

Seul le texte prononcé fait foi

**Discours de clôture de M. Philippe Boillat, Directeur Général,
Direction générale Droits de l'Homme et Etat de droit, Conseil de l'Europe
à l'occasion de la 18^e Conférence des Directeurs d'Administration
pénitentiaire, avec la participation des Directeurs des services de probation
(Bruxelles, 27-29 novembre 2013)**

Monsieur le Président,
Excellences,
Mesdames, Messieurs,
Chers amis,

Il m'incombe le privilège de clore cette 18^{ème} Conférence et de formuler quelques observations finales plutôt que des conclusions péremptoires. Il serait en effet prétentieux de ma part de faire une synthèse exhaustive de débats aussi intenses et riches que ceux que vous avez eus au cours de ces trois jours. Je regrette de ne pas avoir pu les suivre tous. Cela dit, nos modérateurs, dans leurs brillants rapports, ont mis en évidence la substantifique moelle de ces débats.

Permettez-moi avant tout de remercier une fois encore chaleureusement l'administration pénitentiaire et le Ministère de la justice belges de leur accueil cordial et de l'excellente organisation de cet important événement. Toute l'équipe qui a travaillé à cette organisation mérite toute notre gratitude. J'associe à ces remerciements mes collègues du Conseil de l'Europe et, bien entendu, nos interprètes.

Je voudrais également remercier tous les participants de leur contribution active aux débats au cours de ces trois jours, et en particulier M. le Juge Silvis, élu au titre des Pays-Bas, de son exposé magistral sur la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme dans le domaine de l'exécution des peines. Nous en sommes tous conscients, avant que des solutions ne soient trouvées et mises en œuvre, les questions doivent être sérieusement débattues. Le débat est en effet non seulement propice mais indispensable pour trouver les réponses les plus adéquates. La discussion concernant les différentes problématiques au niveau européen s'impose d'autant plus qu'elle nous donne l'occasion d'avoir une vision plus large et comparative tant de la situation dans les différents Etats européens que du rôle des services pénitentiaires et de probation nationaux. Aussi, un tel niveau pan-européen de dialogue régulier ainsi que d'échanges d'expériences et de bonnes pratiques, sous l'égide du Conseil de l'Europe, est-il crucial afin de fournir à nos Etats membres les arguments nécessaires à la mise en œuvre des réformes souhaitables. Je l'ai rappelé tout à l'heure, ma Direction générale a le redoutable privilège d'assurer le secrétariat du Comité des Ministres dans son rôle de surveillance de l'exécution des arrêts de la Cour européenne des droits de l'homme. Elle est également responsable du Secrétariat du CPT. C'est vous dire combien nous sommes conscients des problèmes liés à la surpopulation carcérale et aux conditions de détention, problèmes récurrents qui procurent une charge de travail considérable pour la Cour et le Comité des Ministres.

Mesdames et Messieurs,

Vous êtes non seulement des professionnels aguerris, mais vous avez de surcroît la légitimité que vous donne vos fonctions de Directeurs généraux pour proposer à vos gouvernements des politiques et des orientations qui devraient permettre de contrer la hausse alarmante de la population carcérale en Europe.

A l'heure actuelle, dans la plupart des Etats européens, nous continuons en effet à être témoins de l'augmentation constante du nombre des personnes détenues. Très souvent, le nombre de places immédiatement disponibles dans les établissements pénitentiaires est inférieur à celui des détenus à loger, ce qui engendre inévitablement une surpopulation carcérale. Créer de nouvelles places, construire de nouvelles prisons – ce qui est en soi souhaitable si l'on ferme les prisons vétustes – prend non seulement du temps mais l'on constate qu'en règle générale, cela favorise la hausse du nombre des personnes incarcérées. Cette tendance peut également être un indicateur d'une inflation carcérale - le nombre des détenus augmente plus rapidement que la croissance démographique dans un pays donné - mettant en lumière un certain durcissement de la politique pénale au fil des années.

Un tel indicateur suppose de prendre des décisions managériales adéquates. Le dialogue et la coopération entre les services pénitentiaires et les services de probation sont indispensables à cet égard. Il s'agit toutefois également d'avoir un dialogue et une coopération avec les autres instances nationales compétentes, y compris les autorités judiciaires dans une approche transversale. Aussi est-ce avec une grande satisfaction que je constate la présence de juges et de procureurs dans cette salle. Ceux-ci étaient présents pour la première fois lors de votre 17^{ème} Conférence, tenue à Rome l'année dernière, qui avait pour thème les détenus étrangers. A cet égard, j'attire à nouveau votre attention sur la Résolution (2012) 2 du Comité des Ministres. Dans ce contexte, je vous informe également que cette semaine se tient à Strasbourg une Conférence qui réunit les Parties à la Convention sur le transfèrement des personnes condamnées. 64 Etats sont Parties à cette Convention, dont 18 Etats non membres du Conseil de l'Europe. Cette Convention, qui est du plus haut intérêt pour vous, ne reçoit

malheureusement pas le succès qu'elle mériterait. Contrairement à la volonté des auteurs de cet instrument, les procédures sont trop lourdes, trop compliquées et, par conséquent, trop lentes. Se posent par ailleurs également des questions sous l'angle notamment des articles 3 et 8 de la CEDH.

Mesdames et Messieurs,

Le Conseil de l'Europe, Organisation garante de l'Etat de droit et des droits de l'Homme sur notre Continent, n'a jamais cessé d'appeler l'attention de ses Etats membres sur la nécessité d'améliorer les conditions de détention et sur la prise en charge des auteurs d'infractions. Tous nos instruments normatifs adressent un seul et même message : l'emprisonnement ne devrait être qu'une mesure de dernier recours et sa durée devrait être aussi courte que possible, et proportionnée aux circonstances de chaque infraction commise.

Il nous appartient donc de trouver les moyens de prévenir et de combattre la criminalité par des mesures alternatives visant non seulement à punir les auteurs d'infractions en les mettant à l'écart de la société, mais également visant à les aider à comprendre les conséquences de leurs actes pour la victime et la société. Il conviendrait aussi de trouver les moyens d'aider la société elle-même à offrir une nouvelle chance à ces personnes. Le rôle des services de probation est primordial à cet égard. Seuls, ils ne peuvent toutefois assumer toutes les tâches liées à une réinsertion réussie. La recherche d'un emploi, d'un logement, d'une formation et de soins de santé adéquats dépend souvent d'autres agences. La coopération et le partenariat entre tous ces acteurs est par conséquent indispensable. Aussi convient-il de créer et de maintenir de bonnes relations de travail entre les institutions non seulement au niveau national, mais aussi et surtout, au niveau local, car la plupart des problèmes trouvent leur réponse à ce premier niveau.

Aujourd'hui, il me paraît nécessaire d'envoyer un signal clair à nos gouvernements eu égard à la gravité de l'impact négatif de l'inflation et de la surpopulation carcérales. Cet impact se manifeste à plusieurs niveaux : national, local et individuel. Aux niveaux national et local, l'administration pénitentiaire doit faire face à des difficultés budgétaires et de gestion toujours plus importantes alors qu'au niveau individuel, les conditions matérielles, la prise en charge des détenus et les conditions du travail du personnel se dégradent au quotidien. J'ai été personnellement frappé par les exemples donnés lors de l'un des ateliers auxquels j'ai pu participer hier après-midi.

La privation de liberté est une source de tension qui augmente proportionnellement avec le nombre de personnes détenues. Le risque est d'autant plus important que les groupes les plus vulnérables de détenus (les mineurs, les femmes, les étrangers, les personnes âgées) sont les premiers à souffrir d'une telle situation. J'attire votre attention sur le fait qu'en 2014, le Conseil de l'Europe va entamer des travaux sur la prévention de la violence dans les établissements pour mineurs.

Les prisons sont un « melting-pot » du crime et des criminels. M. Douglas Hurd, l'ex-Ministre de l'Intérieur du Royaume Uni, a souligné d'une façon quelque peu cynique en 1991, dans le Livre Blanc : « La prison est une manière onéreuse de rendre une personne encore plus mauvaise ». Permettez-moi ici de relever ce que M. Meurisse disait à la presse belge hier : « Nous avons besoin d'un revirement culturel, nous ne devons pas nous focaliser uniquement sur les aspects négatifs. Il faut développer les points forts du détenu ! ». Ces éléments s'intègrent eux aussi dans le « processus de normalisation » dont nous a parlé M. Meurisse.

Le Conseil de l'Europe a élaboré un nombre important de normes européennes dans les domaines pénitentiaire et de probation. Ces normes, à commencer par les Règles pénitentiaires européennes et les Règles relatives à la probation, ont reçu l'accord politique unanime de tous nos Etats membres. De nombreux Etats européens ont déjà révisé leur législation nationale afin de la rendre conforme à nos normes. Nous ne pouvons que nous en féliciter. Mais les lois restent lettre morte si elles ne sont pas interprétées et pleinement mises en œuvre de façon conforme à nos standards.

A cet égard, les propos d'un détenu qui a passé 8 ans derrière les barreaux nous interpellent :

« Les centres de détention sont très différents les uns des autres. Vouloir tirer des généralités, c'est un peu comme vouloir déterminer le degré de fièvre moyen des malades dans un hôpital. Mais une chose est sûre, si notre code de procédure pénale ... était appliqué à la lettre, les abus seraient bien moins nombreux ».

Il vous appartient à vous, Directeurs généraux des services pénitentiaires et de probation, de faire le nécessaire pour que les normes européennes et nationales soient pleinement appliquées dans chaque établissement et par chaque service. L'aboutissement de vos efforts devrait se refléter dans la réinsertion réussie des auteurs d'infraction et devrait finalement bénéficier à l'ensemble de la société.

Au terme de cette Conférence, j'adresse mes chaleureux remerciements à M. Vallotton, qui quittera sa fonction de Président du CD-PC à la fin de la semaine prochaine, à Mme Irène Koeck et à M. Pavel Stern, qui termineront également

leur mandat. Durant de nombreuses années, ils auront apporté une contribution précieuse aux travaux du Conseil de l'Europe dans le domaine des prisons et de l'exécution des peines. Ils ont droit à toute notre gratitude !

Je forme mes vœux de plein succès dans votre noble tâche au service de nos concitoyens et de l'Europe et je me réjouis de vous revoir l'année prochaine lors de notre prochaine Conférence. Je puis vous assurer que je soumettrai au Comité des Ministres la proposition de M. Vallotton d'intituler cette Conférence « Conférence des directeurs d'administration pénitentiaire et des directeurs des services de probation ».